

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 24 novembre 2022****REÇU**
01 DEC. 2022**DÉLIBÉRATION n° 2022-39****S/P ROCHEFORT****BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-deux, le 24 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	15	18 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Philippe BODET, Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Jean GORIOUX, Emmanuel JOBIN, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Michel BOBIN, Marylise BOCHE, Catherine BOUTIN, Chrystèle BOURGEAIS (pouvoir à S. AUGER), Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD, Steve GABET, Jean-Pierre CHAPOT, Christelle GRASSO, Pascale GRIS (pouvoir à J. GORIOUX), Paul LEBOT, Martine LLEU, Jean-Michel SOUSSIN (pouvoir à C. BRUNIER), Georges TOURRENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Rachel ALLART, Coordinatrice de l'épicerie solidaire			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Convocation envoyée le : 16 novembre 2022		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>01/12/2022</u>	
		Date de publication sur le site internet : <u>08/12/2022</u>	

BUDGET PRIMITIF DU CIAS AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2022-02 du 27 janvier 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 du CIAS AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2022-08 du 24 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du CIAS AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du CIAS AUNIS SUD tel que résumée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Afin de pouvoir constater une provision pour dépréciation de créances douteuses, il convient d'inscrire des crédits au chapitre **68 Dotations aux provisions** pour la somme de **2 470 €**. Cette hausse de crédits est permise par le prélèvement sur le chapitre **022 Dépenses Imprévues** de **2 470 €**.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications entendues,
- approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2022 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexée à la présente délibération et résumée tel que suit,

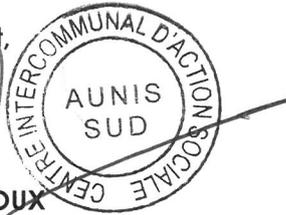
Chap.	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
68	5232	Dotations aux provisions		2 470,00 €	
022	5234	Dépenses Imprévues	2 470,00 €		
		TOTAL	2 470,00 €	2 470,00 €	0,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 24 novembre 2022

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.